

ANIMATION
DE LA
VIE SOCIALE



ACCUEIL

3 RUE LOUISE GUIRAUD,
34000 MONTPELLIER

04.67.92.80.10

ADRESSE POSTALE

19 RUE SAINT-CLAUDE,
34000 MONTPELLIER

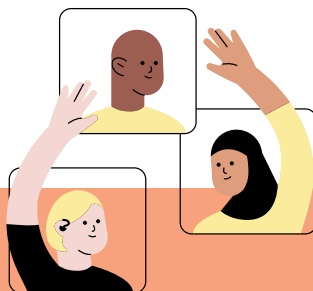
HORAIRES D'OUVERTURE

DU LUNDI AU VENDREDI

8H30-12H00

14H00-17H00

SAUF LES MARDIS APRÈS-MIDIS



PLAN D'ACCÈS

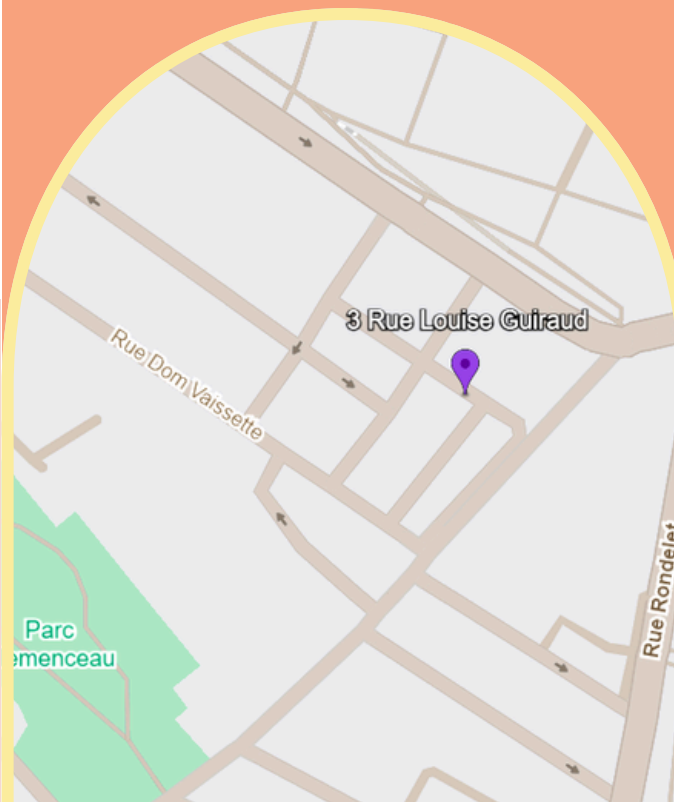
TRAMWAY :

LIGNE 5 - ARRÊT GAMBETTA

LIGNE 3 - ARRÊT GAMBETTA CHAPTAL

OU SAINT-DENIS

LIGNE 2 ET 4 - ARRÊT RONDELET



RÉFÉRENTS UNIQUES RSA

Accompagnement des
allocataires du RSA

CETTE ACTION EST FINANCÉE PAR :



Cofinancé par
l'Union européenne



Le Revenu de Solidarité Active

Des droits...

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) assure aux personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources un niveau minimum de revenu, variable selon la composition du foyer.

...Et des devoirs

L'allocataire s'engage à entreprendre des démarches et à s'investir dans des actions lui permettant une meilleure insertion sociale et professionnelle.

L'accompagnement social

→ Avec votre référent unique, vous élaborez un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) d'une durée définie.

→ Sur la base d'un diagnostic social de votre situation, le référent unique vous accompagne dans vos démarches de type :

- Administratives
- Logement, hébergement
- Gestion du budget
- Accès aux soins
- Vie sociale et familiale

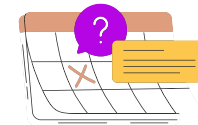
→ Vous rencontrez régulièrement votre référent unique et participez aux actions inscrites dans votre contrat afin de favoriser votre insertion.
→ Vous renouvelez votre contrat jusqu'à votre sortie du dispositif RSA.

Le Contrat d'Engagement Réciproque, késako ?

Le CER est adapté aux besoins de chaque allocataire.

- **L'orientation professionnelle** a pour objectif de favoriser l'accès à un emploi et/ou à une formation.
- **L'accompagnement social** vise à vous soutenir dans la réalisation de vos démarches administratives et sociales.
- **L'accompagnement santé** vise à vous permettre d'accéder aux soins.

Ce que vous devez faire



- Prendre contact avec votre **référent unique** un mois avant la fin de votre contrat d'engagement réciproque.
- Informer votre référent unique si votre situation ne vous permet plus de réaliser vos démarches.
- Penser à effectuer vos déclarations de ressources trimestrielles.

